

## **Encadrement des classes CVQ pour saison 2025.**

Classe VMT1

Classe VMT2

Classe VMTX

## **Encadrement des classes CVQ pour saison 2025.**

Voitures admissibles au CVQ,  
Trois (3) règles de base

- Voiture de série originale commercialisée et produite avant 1983.
- Motorisation originale alimentée par carburateur.
- Conformité aux normes de sécurité d'Auto Sport Québec (ASQ)

### **Classification**

Inspirés des séries Vintage, la classification des voitures inscrites au CVQ, se divise essentiellement en fonction de leur cylindrée et de leur temps au tour (circuit Mont-Tremblant).

De plus, avec l'arrivée de voitures modifiées à inspiration vintage, une classe supplémentaire (VMTX) a été créée.

Il en va de la responsabilité du compétiteur de bien identifier la classe dans laquelle sa voiture sera inscrite et de respecter les règles en vigueur.  
Le CVQ évaluera chaque voiture en comité afin d'en déterminer la classification.  
Il en va de la responsabilité du compétiteur de prouver que sa voiture respecte les normes de conformité et de produire la documentation requise à cet effet.

# Encadrement des classes CVQ pour saison 2025.

## Classes VMT1 et VMT2

### La classe VMT1

Voiture de série originale ayant une cylindrée supérieure à 2.0 litres.

### La classe VMT2

Une voiture de série originale dont la cylindrée de son moteur est inférieure à 2.0 litres.

**Notez que toute voiture de la classe VMT2 ayant réalisé un temps inférieur à 1:59.00, lors d'un évènement sur le circuit Mont-Tremblant, sera reclassée dans le groupe VMT1.**

### Exceptions

Dans le cas de moteurs rotatifs, un facteur de multiplication de 1,7 sera utilisé pour la classification (Exemple: 12A = 1,948 litre et 13B = 2.224 litres)

Toutes les voitures de la Classe VMT1 et VMT2 seront identifiées par un autocollant qui sera apposé des deux côtés du véhicule, près du numéro, sur la porte ou l'aile arrière.

# **Encadrement des classes CVQ pour saison 2025.**

## **Classe VTMX**

À l'origine, cette classe a été créée pour inclure les répliques de voitures historiques comme la GT40 ou la Cobra Daytona. Voulant élargir l'accessibilité au club et à la course, le CVQ a décidé d'y inclure toute voiture à l'aspect vintage qui se qualifierait ou ne serait pas conforme aux 2 groupes principaux: Plus de 2 litres de cylindrée (VMT1) et moins de deux litres de cylindrée (VMT2).

Étant donné la demande des compétiteurs, le CVQ a décidé de mettre en place des balises pour encadrer ce groupe, afin de respecter l'esprit vintage et sa mission de « courir pour le plaisir ».

Prenons comme prémisse que la réglementation pour cette classe en est une évolutive et constitue les normes de départ.

Notez que notre objectif ultime est d'en faire une troisième classe pouvant évoluer par elle-même, peut-être avec l'intégration du G70, avec nous.

Les voitures déjà acceptées dans la Classe VTMX qui ne se conforme pas à la nouvelle réglementation 2025 auront un an pour s'y conformer.

Il en va de la responsabilité du compétiteur de bien identifier la classe dans laquelle sa voiture sera inscrite et de conformer à ses règles.

Toutes les voitures de VTMX seront identifiées par un autocollant qui sera apposé des 2 côtés du véhicule, près du numéro, sur la porte ou l'aile arrière.

# Encadrement des classes CVQ pour saison 2025.

## Règles / Admissibilité de la Classe VMTX

Les règles de base :

- Engagement à respecter le code de conduite et l'esprit du vintage au CVQ.
- Respect de l'apparence de la voiture originale.
- Voitures de 1982 et moins.
- Motorisation à carburation.
- Conformité aux normes de sécurité d'Autosport Québec en vigueur au CVQ

En plus, toujours dans le respect de l'esprit Vintage, les voitures de la classe VMTX devront respecter ces normes additionnelles

- L'année de voiture représentée doit être identifiée
- Carrosserie externe fabriquée majoritairement (+ de 50 %) dans le matériel de la voiture originale représentée
- Empattement aux dimensions d'origine du véhicule représenté ( +/- 2 pouces )
- Motorisation d'aspect original ( plausible ) de la voiture représentée
- Jantes d'un maximum de 10 pouces de largeur

Cette réglementation est inspirée de la description actuelle du groupe 10 SVRA. Le CVQ pourra y référer au besoin.

Il en va de la responsabilité du compétiteur de démontrer que sa voiture respecte les normes de conformité. Il devra en outre offrir la documentation nécessaire sur demande des autorités du CVQ.

Actuellement, cette classe est hors compétition pour le défi CVQ ainsi que pour les podiums réservés aux classes VMT1 et VMT2.

Nous espérons, avec le nombre grandissant de participants, en faire une classe à part entière, avec sa pleine participation au Défi CVQ, de même que son propre podium.